



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/08/2022
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1464

Tournage – Interdiction temporaire de stationnement rues Colbert, des Réservoirs et place Gambetta

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société CHAPEAU PRODUCTION** – 43, rue de Tréville 75009 Paris pour le stationnement de véhicules techniques en vue de la réalisation du tournage d'une série à l'Opéra Royal de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 1er août 2022, 7h, au dimanche 7 août 2022, 20h :**

Place Gambetta, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places de stationnement en épi pour 7 véhicules techniques (Parking matérialisé par barrières bois).

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 3 pour le stationnement de 2 véhicules techniques.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 3 août 2022, 16h au vendredi 5 août 2022, 19h :**

Rue Colbert, côté des numéros impairs, côté terre-plein, à hauteur du n° 3 jusqu'à hauteur du n° 7 pour le stationnement de 4 véhicules « cantine ».

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 juillet 2022